



REDACTION DU PROJET DE VIE

Vous devrez développer dans le projet de vie les points suivants :

1- La nécessité de réduire ou cesser l'activité professionnelle d'un parent (fournir une attestation de votre employeur). Si le parent isolé ou l'un des parents était sans emploi et non-indemnisé avant l'annonce du handicap de son enfant et n'est plus en mesure de rechercher un emploi au vu de la situation, cela est assimilé à une cessation d'activité (fournir un certificat de radiation de Pôle Emploi).

2- Les interventions de type psycho éducatif ou développemental telles que ABA, TEACCH, Denver, etc.

- sur prescription médicale du ou de la pédopsychiatre qui suit l'enfant,
- faire remplir le certificat médical MDPH par le ou la pédopsychiatre qui suit l'enfant, insistant sur l'importance d'une prise en charge de type psycho éducatif, reconnu et recommandé par la Haute Autorité de Santé
- fournir des devis précis ET mensuels des frais liés à cette prise en charge, en différenciant les frais du psychologue (qui doit être diplômé d'Etat, les MDPH le refusant autrement), des éducateurs ou autres intervenants,
- détailler, dans le projet de vie, l'importance de cette prise en charge, les résultats déjà obtenus, ce qui est attendu.

3- Les prises en charge de type paramédical hors champ de l'assurance maladie telles que psychomotricité, ergothérapie

- sur prescription médicale du ou de la pédopsychiatre qui suit l'enfant
- faire remplir le certificat médical MDPH par le ou la pédopsychiatre qui suit l'enfant, insistant sur l'importance de ce type de prise en charge, et notamment sur les problèmes de motricité fine et globale fréquents dans les TSA. Eventuellement, joindre une copie du bilan psychomoteur CRA. Souvent, les CRA notent en conclusion les prises en charge qui sont nécessaires : avec cela, la MDPH est obligée de prendre en compte cette dépense.
- fournir un devis précis ET mensuel des frais liés à cette prise en charge,
- détailler, dans le projet de vie, l'importance de cette prise en charge, les résultats déjà obtenus, ce qui est attendu.

Produisez également les frais de trajet (barème des impôts en vigueur) si les thérapeutes sont éloignés de votre domicile. Ces frais doivent être pris en compte. Ce principe a été rappelé par la CNSA (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie) aux CDAPH le 24 octobre 2011.

4- Les frais de formations liées au handicap

- Les techniques de communication sont citées comme exemple dans l'arrêté du 24 avril 2002. Mais il est précisé que la liste n'est pas exhaustive ni limitative. Les devis de formations liées à toutes les stratégies éducatives doivent donc figurer dans votre projet de vie.